

Procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; M. Philippe BEREZIAT ; MM. Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON ; MM. Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER.

Excusés ayant donné procuration :

Pierre MICHELARD donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Absents excusés : Guillaume RIGOLLET, Raphaël BERNARD, Julie SUBTIL.

Secrétaire de séance : Laurence MAITREPIERRE.

Nombre de membres : en exercice : 21 - Présents : 17 - Représentés : 1 - Votants : 18

OBJET : Budget Principal – DM N°1

Madame Isabelle PERRET, Conseillère déléguée aux finances expose aux conseillers municipaux :

Lors du vote du budget principal, une opération de cession de terrain a été inscrite en section de fonctionnement pour une valeur de 88 949,50 € à l'article 675. Il s'avère que ce type d'opération est non budgétaire, seul le montant de la recette doit figurer en section d'investissement et uniquement si la date certaine de la vente est connue. Par conséquent, il s'avère nécessaire de faire une décision modificative afin de supprimer cette opération.

D'autre part, il est également nécessaire en section d'investissement de revoir l'affectation des frais d'étude sur le projet de l'Escale. En effet, lorsque les études sont suivies de réalisation de travaux, celles-ci doivent être intégrées au bien avec un transfert de compte budgétaire du 2031 au 2313 par opération d'ordre. Cette écriture a été prévue partiellement pour l'opération de construction de l'Escale, il s'avère nécessaire de la compléter par une recette au compte 2031, chapitre 041.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal la décision modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	NATURE	BUDGET	DM 1	TOTAL BUDGET 2022 AVEC DM1
042	675 – valeur comptable immobilisation cédées	88 949.50	- 88 949.50	0.00
023	023 – virement section d'investissement	235 270.38	+ 88 949.50	324 219.88
TOTAL			0.00	

INVESTISSEMENT :
RECETTES

CHAPITRE	NATURE	BUDGET	DM 1	TOTAL BUDGET 2022 AVEC DM 1
021	021 – virement de la section de fonctionnement	235 270.38	+ 88 949.50	324 219.88
041	2031 – Frais d'étude	0.00	+ 33 357.00	33 357.00
024	24 – produits de cessions	235 270.38	-122 306.50	112 963.88
TOTAL			0.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

↓ ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal 2022 telle que présentée par Madame la Conseillère déléguée aux finances.

Objet : Budget Primitif 2022 – DM N°2

Madame Isabelle PERRET, Conseillère déléguée aux finances expose aux conseillers municipaux :

Suite à un contrôle lors de la dernière prise en charge par le comptable du trésor des titres de recette de régularisation du relevé P503, il s'avère que l'imputation comptable utilisée pour l'encaissement de la DETR depuis l'année 2020 est erronée. L'imputation comptable 1321 a été utilisée alors que l'imputation comptable de la DETR est le 1341.

Les différents titres ayant fait l'objet de cette erreur d'imputation sont :

En 2020		Montant
Titre 130 bd 25	Solde DETR City Stade Etrez	17 025.66
Titre 165 bd 31	DETR 2018 ESCALE	50 000.00

En 2021		Montant
Titre 78 bd 17	DETR 2019 Aménagement des abords de l'Escale	21 550.00
Titre 127 bd 28	Solde DETR ESCALE	20 000.00

Afin de régulariser ces erreurs d'imputation, il est nécessaire de faire des mandats de paiement à l'imputation 1321 et de refaire des titres de recettes au 1341.

Par conséquent, il est proposé de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2022 par décision modificative N°2 comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses		Opération N°	Montant en Euros
Article 1321	Subvention Etat et établ. nationaux	118 – création d'un espace socioculturel	70 000.00
Article 1321	Subvention Etat et établ. nationaux	121 – City stade	17 025.66
Article 1321	Subvention Etat et établ. nationaux	1191 – Aménagement des abords de l'école et de l'Escale	21 550.00
TOTAL			108 575.66

Recettes		Opération N°	Montant en Euros
Article 1341	DETR		108 575.66
TOTAL			108 575.66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

✚ **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.

OBJET : Budget des Locaux commerciaux – DM N°1

Madame Isabelle PERRET, Conseillère déléguée aux finances expose aux conseillers municipaux :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif 2022 des locaux commerciaux tel que voté par l'assemblée présente des anomalies au niveau des chapitres 040 et 042 qui ne sont pas équilibrés.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes, au titre de la décision modificative budgétaire n°1 du budget des locaux commerciaux de l'année 2022 (DM1) :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	Montant
040	28184 – Mobiliers	+ 125,16 €

DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	Montant
23	2313 – Immobilisation en cours - constructions	+ 125,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ✚ **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget des Locaux commerciaux 2022 telle que présentée ci-dessus.

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame Isabelle PERRET, Conseillère déléguée aux finances expose aux conseillers municipaux :

Des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers d'un montant de 3,26 € restent impayés.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Or, le montant de la créance restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Madame la Trésorière de Montrevel-en-Bresse a dressé un état des produits irrécouvrables et demande à la commune d'admettre ses créances en non-valeur étant donné que celles-ci sont inférieures au seuil des poursuites.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande d'admission en non-valeur présentée par la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse,

Considérant que le montant de la créance restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ✚ **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3,26 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N°ANV 5396880131 dressée par Madame la Trésorière de Montrevel-en-Bresse :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
Particulier	019	R-10-9	DURANT	221	0,44 €
Particulier	018	T-712180440031	NOBLEI	111	1,72 €
Particulier	019	R-611-44	URIARTE Julien	112	1,10 €
TOTAL					3,26 €

- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

OBJET – Aide à la vie associative et communication de la commune lors des manifestations associatives locales

Monsieur JEANSON Adjoint au Maire en charge de la Vie éducative et Associative expose ce qui suit:

Les associations locales, qu'elles soient culturelles, éducatives, sportives ou caritatives, développent depuis de nombreuses années diverses activités et projets en direction de tous les publics de nos communes déléguées.

Elles participent ainsi à la création du lien social entre les habitants mais également à la promotion et à l'image de notre nouveau territoire. Au-delà du soutien habituel de la collectivité par le versement de subvention à l'ensemble du milieu associatif des communes déléguées, nous souhaitons plus particulièrement accompagner les associations locales qui organisent des événements et manifestations publiques et participent ainsi au développement de l'image de la commune nouvelle de Bresse Vallons.

Je vous propose de subventionner les associations qui ont leur siège social sur notre commune et qui organisent des événements sur ce même territoire, et ainsi leur permettre de bénéficier d'une aide à la création de leurs outils de visibilité et communication afin d'accompagner et de promouvoir la création de la commune nouvelle de Bresse Vallons, à hauteur de 9€ / Adhérent pour un plafond annuel par association de 630 €.

Les associations qui souhaitent s'associer à cette promotion du territoire doivent faire parvenir une demande de subvention « Cerfa n°12156*06 » auprès des services de la collectivité avant la manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ✚ **APPROUVE** le principe d'un versement d'une subvention aux associations qui ont leur siège social sur notre commune et qui organisent des événements sur ce même territoire, à hauteur de 9€ / Adhérent pour un plafond annuel par association de 630 €.

OBJET – Participation à la dépense d'un spectacle pour la fête d'été 2022

Monsieur JEANSON Adjoint au Maire en charge de la Vie éducative et Associative expose ce qui suit :

Le conseil municipal de l'ancienne commune d'Étrez avait décidé de financer chaque année à hauteur de 1 500 € le feu d'artifice tiré par l'Amicale d'Étrez à l'occasion de la fête d'été.

Il informe que l'association a décidé pour la fête d'été 2022, du samedi 13 août, de ne pas présenter le feu d'artifice mais de proposer une prestation d'artistes de type spectacle vivant.

De ce fait, l'association souhaite comme chaque année une participation financière de la commune déléguée d'Étrez pour le financement de cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ✚ **CONFIRME** la participation d'un montant de 1 500 € aux dépenses engagées par l'Amicale d'Étrez pour la présentation d'un spectacle le 13 août 2022 à l'occasion de la fête d'été ;
- ✚ **DIT** que cette participation d'un montant de 1 500 € sera versée directement à l'association Amicale d'Étrez.

Le Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



Le Secrétaire de séance
Laurence MAITREPIERRE



